

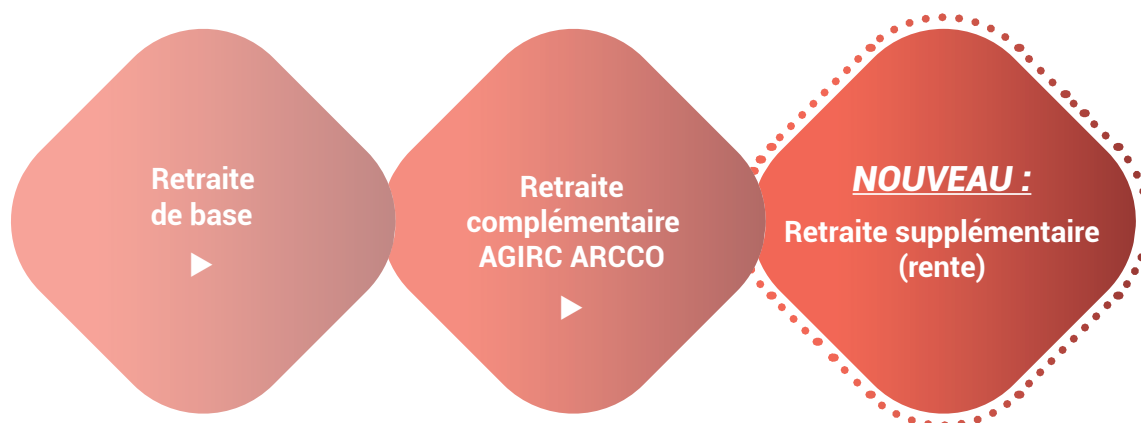
MISE EN PLACE D'UN RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021 POUR LES NON CADRES AGRICOLES

Dans la volonté d'améliorer la retraite des salariés agricoles, vos partenaires sociaux ont voté la mise en place d'un **Plan d'Épargne Retraite (PER)**.

Ce **Plan Épargne Retraite**, alimenté tout au long de la carrière du salarié par une **cotisation**, permettra de bénéficier, à l'âge de la retraite, d'une **rente**.

Ainsi, la **pension retraite** sera désormais composée de la façon suivante :



Quel est le coût ?

La cotisation de **1%** sera prélevée sur la totalité de la **rémunération brute du salarié**. La répartition est la suivante : 50% à charge de l'employeur et 50% à charge du salarié.

Quelles sont les entreprises concernées ?

- Les entreprises et exploitations de la production agricole et des CUMA
- Les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF)

Pour quels salariés ?

Tous vos salariés non cadres dont l'ancienneté continue dépasse 12 mois.

Après de qui adhérer ?

L'employeur est **libre de choisir le prestataire de son choix** en se tournant vers un organisme de mutuelle, une compagnie d'assurance ou une institution de prévoyance en demandant un contrat conforme aux obligations fixées par la convention collective.

Quelle est la démarche à suivre ?

Après de l'**assureur** choisi :

- Remplir un dossier d'adhésion pour s'inscrire au dispositif
- Envoyer les pièces justificatives nécessaires

Avec le **salarié** :

- Affilier tous les salariés concernés
- Leur fournir une note d'information

Après de votre **gestionnaire de paie** :

- Lui fournir les documents d'adhésion signés pour que bulletin de paie et DSN soient modifiés en conséquence